

## Conseil de la métropole du 17 septembre 2020

### Compte Rendu

Date de convocation  
3 septembre 2020

Conseillers en exercice  
66

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : Mme Emilie KUCHEL**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le jeudi 17 septembre 2020 à 17 heures, sous la Présidence de Monsieur François CUILLANDRE, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE, Président, M. S. ROUDAUT, Mme T. QUIGUER, M. M. GOURTAY, M. R. PICHON, M. Y. NEDELEC, M. P. OGOR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. A. GOURVIL) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme B. ABIVEN, M. Y. GUEVEL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. G. DISSAUX, M. A. GOURVIL, Mme V. KERGUILLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. DU BUIT, M. L. PERON, M. H. BRUZAC, M. T. FOVEAU, M. J-M. LE LORC'H, Vice-Présidents.

M. J. GOSSELIN, Mme M. BRONEC, Mme A. DELAROCHE, Mme C. BRUBAN, M. L. GUILLEVIN, M. P. EVEN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. L. GUILLEVIN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme A. ARZUR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme P. ALBERT) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, M. G. KERJEAN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme B. MALGORN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme C. LE ROY, Mme P. ALBERT, Mme J. HERE, M. P. APPERE, Mme C. MIGOT, M. F. PELLICANO, Mme S. JESTIN, M. R. SALAMI, Mme N. CHALINE, M. E. GUELLEC, Mme E. KUCHEL, Mme M. MAILLARD, Mme B. MALGORN, M. J-P. RICHARD, M. J-P. ELKAIM, Mme L. KERMAREC, Mme V. BOURBIGOT, M. M. COATANEA, Mme C. ORVOEN, M. B. NICOLAS, M. S. MICHEL, Mme P. HENAFF, M. D. MOAN, Mme R. THOMAS, M. J-L. BATANY, Mme F. GUENEUGUES, Mme C. BOURNOT-GALLOU, Mme P. LAVERGNE, M. T. HELIES, M. J. LE BRIS, M. X. RIOUAL, Mme M. QUETIER, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. D. CAP, Vice-Président, pouvoir à Mme P.HENAFF.

M. C. PETITFRERE pouvoir à M. F. JACOB, Mme C. ANDRIEUX pouvoir à Mme M. BRONEC, Mme M. MAURY pouvoir à M. G. DISSAUX, M. B. CALVES pouvoir à Mme B. MALGORN, Mme N. L'HOSTIS pouvoir à M. M. COATANEA, Conseillers.

#### **C 2020-09-110 STRATEGIE ET PROSPECTIVE**

**Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).**

Le rapporteur, M. Yann GUEVEL  
donne lecture du rapport suivant

**STRATEGIE ET PROSPECTIVE – Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Gouvernement a proposé de doter d'un milliard d'euros supplémentaires en autorisation d'engagement la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements, qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Ces crédits viennent en supplément des deux milliards d'euros de dotations de soutien aux Investissements des communes, des intercommunalités et des départements (DETR – Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, DSIL – Dotation de Soutien aux Investissements Locaux, DSID – Dotation de soutien aux Investissements Départementaux, DPV – Dotation Politique de la Ville), ouverts au sein de la loi de finances pour 2020.

L'instruction ministérielle du 30 juillet donne les orientations pour la mobilisation de cette dotation. Pour la Bretagne cet abondement en faveur de l'investissement local se traduit par une dotation prévisionnelle globale de 62,5 M€ répartie entre les quatre départements dont pour le Finistère 17,3 M€ qui financera les thématiques prioritaires indiquées ci-dessous et les trois contrats de ruralités.

Les crédits sont destinés aux opérations portées par les communes, les EPCI à fiscalité propre et les PETR. Les dispositions régissant l'emploi de la DSIL permettent néanmoins certaines souplesses d'utilisation en prévoyant que « lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'Etat, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention ».

Parmi ces contrats figurent notamment les conventions Action cœur de ville, les conventions ou protocoles Territoires d'industrie, les futures conventions Petites villes de demain, les contrats de ruralité, des contrats de ville ou encore les contrats de plan Etat-région. Au-delà des contrats existants et pour faciliter la mise en œuvre de cette disposition, le « contrat » prévu par la loi peut prendre la forme d'une simple convention signée entre les parties.

Les opérations relevant des trois thématiques prioritaires suivantes pourront être soutenues:

- Les projets relatifs à la transition écologique: il s'agit de poursuivre les efforts concernant les deux axes du grand plan d'investissement (GPI) déjà soutenus par la dotation, à savoir la rénovation énergétique des bâtiments publics et le développement de nouvelles solutions de transport. Une attention particulière sera portée à la lutte contre l'artificialisation des sols en soutenant le réaménagement des espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleur ou la réhabilitation de

friches industrielles. L'attention est attirée sur l'intérêt de soutenir les projets « Territoires d'industrie » portés par des collectivités qui contribuent à la transition écologique des entreprises, et notamment la relocalisation des chaînes de production en France.

- Les projets ayant trait à la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique (notamment le financement de maisons de santé pluri-professionnelles), de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

- Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé et non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Les crédits devront soutenir des projets prêts à démarrer rapidement.

### Les projets proposés par Brest métropole

Rappels des dossiers déjà déposés suite à l'appel à projet DSIL 2020

cf décision par délégation du Président de la métropole N° D 2020-04-102 du 30 avril 2020

Plan de financement prévisionnel des projets de Brest métropole				
Projets	Montant € HT	DSIL 2020	Autres	Autofinancement Brest métropole
<b>Développement des énergies renouvelables:</b> Serres horticoles de la métropole, chaufferie bois et réseau chaleur associé	275 000 €	105 000 € 38,20%	115 000 € 41,80% Fonds chaleur ADEME	55 000 € 20%
<b>Mise aux normes et sécurisation des équipements publics:</b> pont du Forestou, sécurisation falaise route vieux St Marc	460 420 €	230 210 € 50%		230 210 € 50%
<b>Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité:</b> schéma directeur vélo, stations vélo (arceaux, box, signalisation...), et aménagements cyclables	1 122 200 €	561 100 € 50%		561 100 € 50%
<b>Totaux</b>	<b>1 857 620 €</b>	<b>896 310 €</b>	<b>115 000 €</b>	<b>846 310 €</b>

#### Nouveau projet proposé:

Au titre de la transition écologique et des solutions nouvelles de transport, il est proposé de présenter un projet de transition énergétique du réseau métropolitain de bus et du dépôt. Ce projet consiste à transposer le concept de smart-grid à l'échelle d'un réseau de transport public urbain: la mutation du parc de bus en véhicules à faibles émissions, en particulier par l'acquisition de bus électriques, nécessitera l'installation de dispositifs de recharge électrique lente au dépôt et de recharge rapide en ligne sur le réseau, puis la mise en œuvre de technologies d'optimisation de la production, de la distribution, de la consommation, et du stockage de l'énergie.

Plan de financement prévisionnel				
Projet	Montant € HT	DSIL	Autres	Autofinancement Brest métropole

<b>Transition énergétique du réseau métropolitain de bus et du dépôt:</b> Infrastructures de charge en ligne et travaux au dépôt de bus	7 000 000 €	<b>2 800 000 €</b> <b>40%</b>	<b>1 400 000 €</b> <b>20%</b> <b>Contrat</b> <b>territoire</b>	<b>2 800 000 €</b> <b>40%</b>
--	-------------	----------------------------------	---	----------------------------------

## **DELIBERATION**

En conséquence, il est proposé au Conseil de métropole, après avis des commissions compétentes,

- d'approuver les dispositions qui précèdent, et le plan de financement de l'opération complémentaire présentée à la part exceptionnelle de la DSIL,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer le dossier de demande de subvention et les pièces complémentaires nécessaires à son instruction et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Avis commissions :

Avis de la COOPERATION DES TERRITOIRES ET INTERNATIONAL- POLITIQUE  
CONTRACTUELLE : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE